DÉPARTEMENT
DE L'OISE

LA VILLE creil.fr

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-05DEL_CM161224-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024

CONVOCATION
Date : 10 décembre 2024
Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	30
Votants :	38
Pouvoirs :	8
Absent :	1

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
M. LUCAS	Pouvoir à Mme MEHADJI
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés
M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

5 Charte déontologique des élus et plan de prévention des risques - approbation

■ Rapport de présentation :

Sophie DHOURY-LEHNER, Maire

Par délibération n°2 en date du 23 septembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé le nouveau règlement Intérieur du conseil municipal en y intégrer le chapitre IV – Prévention des risques liés aux relations d'intéressement.
Considérant la nécessité d'encadrer la transparence et l'intégrité dans l'exercice des fonctions publiques au sein de notre commune, à la présente séance du conseil, je vous propose d'approuver :
- la charte déontologique des élus
- le plan de prévention des conflits

La charte déontologique des élus
La loi du 31 mars 2015 dispose, dans la charte de l'élu local, que les élus locaux exercent leur mandat dans des principes déontologiques qu'elle précise.
A Creil, les élues et élus du conseil municipal, dans le respect de la loi ont souhaité collectivement se doter d'une charte de déontologie qui fixe un cadre très complet de règles et de bonnes pratiques.
La charte déontologique des élus a pour objectif principal de définir et de promouvoir des principes éthiques et déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions, en encourageant la conduite éthique des élus, la transparence dans les actions et décisions, le renforcement de la responsabilité des élus vis-à-vis des citoyens, le respect des lois et règlements…Elle vise donc à établir et à rappeler un cadre éthique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

dans lequel les élus évoluent afin de renforcer la confiance des citoyens et la démocratie locale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-05DEL_CM161224-DE

Le plan de prévention des conflits d'intérêts
Le plan de prévention des risques au devoir de probité est un outil destiné à anticiper et à gérer les situations susceptibles de compromettre l'intégrité et la probité des élus et des agents publics. Il sert à mettre en place des mesures préventives, identifier les risques, renforcer la transparence, former et sensibiliser les élus sur leurs obligations en matière de probité et de déontologie.
Ce document fera l'objet de mises à jour régulières.

- **Le conseil municipal :**

Vu la loi°2016-1691 du 9 décembre 2016, visant à renforcer la transparence et à lutter contre la corruption, notamment ses articles 8 et 9
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L111-1-1 et L L2121-29,
Vu la charte déontologique des élus,
Vu le plan de prévention des risques des conflits d'intérêts,
Considérant l'importance d'établir un cadre éthique clair et partagé pour l'exercice des mandats électifs, garantissant ainsi la transparence, l'intégrité et la confiance des citoyens envers leurs représentants ;
Considérant que la charte déontologique des élus reflète les valeurs et les engagements que nous souhaitons promouvoir au sein de notre commune,
Considérant que la Commune souhaite mette en œuvre des actions pour prévenir et détecter les atteintes à la probité et que ces actions sont contenues dans le plan de prévention des risques de conflits d'intérêts.
Entendu le rapport de présentation,

- **Vote**

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Décide à l'unanimité :**

Article 1er: d'approuver la charte déontologique des élus

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la charte déontologique des élus, tout avenant et documents y afférents ainsi que toutes mises à jour.

Article 3 : d'approuver le plan de prévention des risques de conflits d'intérêts et toutes mises à jour.

CREIL, le 23 DEC. 2024
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'AC
Chargée du Projet de Territoire

VILLE DE CREIL

Madame Jessica ELONGUERT
La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr